

Mardi 25 octobre 2011

## III

*(Actes préparatoires)*

## PARLEMENT EUROPÉEN

**Projet de budget rectificatif n° 5/2011 de l'Union européenne pour l'exercice 2011, section IX – Contrôleur européen de la protection des données, section X – Service européen pour l'action extérieure**

P7\_TA(2011)0445

**Résolution du Parlement européen du 25 octobre 2011 relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 5/2011 de l'Union européenne pour l'exercice 2011, section IX – Contrôleur européen de la protection des données et section X – Service européen pour l'action extérieure (13991/2011 – C7-0244/2011 – 2011/2131(BUD))**

(2013/C 131 E/18)

*Le Parlement européen,*

- vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, ainsi que le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis,
  - vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes <sup>(1)</sup>, et notamment ses articles 37 et 38,
  - vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2011, définitivement adopté le 15 décembre 2010 <sup>(2)</sup>,
  - vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière <sup>(3)</sup>,
  - vu le projet de budget rectificatif n° 5/2011 de l'Union européenne pour l'exercice 2011, présenté par la Commission le 22 juin 2011 (COM(2011)0374),
  - vu la position sur le projet de budget rectificatif n° 5/2011 adoptée par le Conseil le 12 septembre 2011 (13991/2011– C7-0244/2011),
  - vu l'article 75 ter de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des budgets (A7-0346/2011),
- A. considérant que le projet de budget rectificatif n° 5/2011 au budget général 2011 couvre la modification du tableau des effectifs de deux institutions, le Contrôleur européen de la protection des données et le Service européen pour l'action extérieure,

<sup>(1)</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.<sup>(2)</sup> JO L 64 du 12.3.2010.<sup>(3)</sup> JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

**Mardi 25 octobre 2011**

- B. considérant que la mise en place du Service européen pour l'action extérieure en 2010 a été guidée par le principe de neutralité budgétaire et de gestion saine et efficace, tout en tenant pleinement compte des répercussions de la crise économique sur les finances publiques et de la nécessaire rigueur budgétaire,
- C. considérant qu'il est évident, depuis le début, que ce service est appelé à être progressivement renforcé et que les moyens nécessaires doivent être mis à la disposition de cette institution en fonction de l'évolution de sa structure et de sa capacité d'absorption actuelle,
- D. considérant que le Conseil a confirmé, dans sa position du 12 septembre 2011, la demande de la Commission,
1. prend acte de la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 5/2011;
  2. décide d'amender de la manière indiquée ci-après la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 5/2011;
  3. charge son Président de transmettre la présente résolution, assortie de l'amendement du Parlement, au Conseil, à la Commission, aux autres institutions et organes concernés ainsi qu'aux parlements nationaux.

### Amendement 1

#### SECTION IX: Contrôleur européen de la protection des données

##### ANNEXE - TABLEAU DES EFFECTIFS

Catégorie et grade	2011			
	Position du Conseil (=PBR n° 5/2011)		Amendement du Parlement	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15	+ 1		- 1	
AD 14	- 1		+ 1	
AD 13				
AD 12				
AD 11	3		3	
AD 10	1		1	
AD 9	5		5	
AD 8	7		7	
AD 7	3		3	
AD 6	5		5	
AD 5	1		1	
Total AD	26		26	
AST 11				
AST 10				
AST 9	1		1	
AST 8	1		1	

Mardi 25 octobre 2011

Catégorie et grade			2011	
	Position du Conseil (=PBR n° 5/2011)		Amendement du Parlement	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AST 7	1		1	
AST 6	1		1	
AST 5	3		3	
AST 4	2		2	
AST 3	3		3	
AST 2	3		3	
AST 1				
Total AST	15		15	
<b>Total général</b>	<b>41</b>		<b>41</b>	

### **Pneumatiques des véhicules à moteur et de leurs remorques (texte codifié) \*\*\*I**

P7\_TA(2011)0448

**Résolution législative du Parlement européen du 25 octobre 2011 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux pneumatiques des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi qu'à leur montage (texte codifié) (COM(2011)0120 – C7-0071/2011 – 2011/0053(COD))**

(2013/C 131 E/19)

(Procédure législative ordinaire – codification)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2011)0120),
- vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C7-0071/2011),
- vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 15 juin 2011 <sup>(1)</sup>,
- vu l'accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994 sur une méthode de travail accélérée pour la codification officielle des textes législatifs <sup>(2)</sup>,
- vu les articles 86 et 55 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des affaires juridiques (A7-0349/2011),

<sup>(1)</sup> JO C 248 du 25.8.2011, p. 153.

<sup>(2)</sup> JO C 102 du 4.4.1996, p. 2.